



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N° 2025-106

**Convention de partenariat culturel entre la compagnie La Ravi et la commune
Actions culturelles soutenues par la DRAC Île-de-France
Appel à projets Premiers regards, premiers pas (saison 2025–2026)**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le Conseil municipal et l'article L.1611-4 relatif au paiement des dépenses publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-69 en date du 12 mai 2022, et notamment son article 1, alinéa n°5, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n°2025-031 du 25 juin 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de La Verrière et de son service culturel de promouvoir l'accès à la culture dans le cadre des missions d'actions culturelles développées par le service culturel communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de La Verrière de participer à l'appel à projets « Premiers Regards, Premiers Pas », soutenu par la DRAC Île-de-France, ayant pour thématique « la transmission du mouvement et du son dans différentes cultures » pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce projet culturel s'adresse aux écoles maternelles du Bois de l'Étang, du Parc, ainsi qu'à la crèche municipale « L'Arche des Noës » et participe à l'éveil artistique du jeune public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique, éducatif et culturel de la proposition formulée par la Compagnie La RAVI ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de La Verrière et la Compagnie La RAVI, sise 21 rue du Sergent Bobillot, 93140 Bondy, relative à la mise en œuvre des ateliers « Premiers Regards, Premiers Pas » pour la saison 2025-2026, au bénéfice des écoles maternelles du Bois de l'Étang, du Parc et de la crèche municipale « L'Arche des Noës ».

Article 2 : Dit qu'en contrepartie de la réalisation de ces actions culturelles et artistiques, la commune de La Verrière versera à la Compagnie La RAVI une somme totale de **10 259,00 € TTC**, réglée par mandat administratif sur présentation de factures, répartie comme suit :

- **6 513,75 € TTC** au titre des actions culturelles ;
- **3 745,25 € TTC** au titre des spectacles.

Article 3 : Dit que les dépenses nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice correspondant, chapitre 11, nature 6188.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 23 décembre 2025,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

